

## Liste des DELIBERATIONS examinées par le conseil municipal du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

**Présents** : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Céline LANNES, Sandrine DURAND, Marie Solange de PERTHUIS, Laurence HOLDERLE, Corinne LAFFON.

Messieurs Jean-Paul RIBAULT, David PARKER, Rémy BOYER, Eric LAUTH, Jean Pierre LOUP.

**Excusés** : Madame Lucie GALLOIS donne procuration à Madame Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations, Monsieur Jean Marc ALLIOUX donne procuration à Madame Laurence HOLDERLE pour prendre part aux votes et aux délibérations.

**Secrétaire de séance** : M. Eric LAUTH est nommée.

### **20230043D - Délibération tarifs cantine enfants et adultes année scolaire 2023-2024 :**

Madame le maire rappelle que les tarifs de la cantine municipale ont été fixés par la délibération n°20220074D en date du 12 décembre 2022 pour la période de JANVIER à AOÛT 2023, au prix de :

**Rappel :**  
- repas enfant : 2.90€  
- repas adulte : 4.17€

Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant le tarif de la cantine enfants et adultes pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Il est proposé de maintenir les tarifs à savoir :

**- repas enfant : 2.90€**  
**- repas adulte : 4.17€**

Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

#### **RESULTATS :**

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (*David et Sandrine, pas d'explications sur l'augmentation du tarif 2022*)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

*Cette délibération a été annulée car il y a une erreur sur le tarif adulte. Mme Le Maire reporte cette délibération au prochain conseil.*

### **Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires :**

Délibération ajournée au prochain conseil

**20230044D - Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention avec Réseau 31 et la commune relative à l'installation, l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré le 01/01/2018 à RESEAU31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, "Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent."

La commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31, la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Mme le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

***RESULTATS :***

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

**Délibération pour l'adhésion à la convention de participation de santé mise en place par le CDG 31 et décider du montant de la participation obligatoire :**

*Délibération ajournée, en discussion*

**Délibération pour l'adhésion à la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG 31 et décider du montant de la participation obligatoire :**

*Délibération ajournée, en discussion*

**20230045D - Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention de prestation de service pour l'Association Foncière de Remembrement :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27 mars 2023, M. Daniel SALVIAC, Président de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Bourg St Bernard est venu présenter son souhait de faire reprendre, par le secrétariat de mairie, la gestion comptable, financière et budgétaire de l'AFR.

Les données de l'AFR vont être transférées à la mairie courant septembre.

Afin de permettre cette reprise, il convient de signer une convention de prestation de service entre l'AFR et la commune de BOURG ST BERNARD qui fixera les modalités d'exécution et financières.

Madame le maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention de prestation de service entre l'Association Foncière de Remembrement et la commune de BOURG ST BERNARD relative à la gestion comptable, financière et budgétaire de l'AFR.

Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

**RESULTATS :**

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

**20230046D - Délibération qui annule et remplace la délibération n°20220021D du 28 mars 2022 compte tenu de la modification du projet initial pour la rénovation du réseau public 1<sup>ère</sup> tranche :**

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 08/02/2021 concernant la Rénovation du réseau d'éclairage public 1<sup>ère</sup> tranche (suite diagnostic EP) - référence : 2 AT 94, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Dépose de 38 lanternes d'éclairage public. Le PL 155 sera déposé définitivement.**
- **Mise en conformité de la commande d'éclairage public P23 MOULIN.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 25 lanternes d'éclairage public sur support béton équipés de lanternes à appareillage LED 50W.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 7 lanternes d'éclairage public sur support béton équipés de lanternes à appareillage LED 37W sur le PL de la commande P1 VILLAGE.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 6 lanternes d'éclairage public sur mâts existants équipés de lanternes décoratives à LED 25W.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes d'éclairage public sur façade équipés de lanternes décoratives à LED 35W.**
- **Mise en conformité du réseau aérien EP issu du P1 VILLAGE.**
- **Rénovation de la commande P25 CLOCHER.**

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 63%, soit 1 546€/an. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	10 336€
- Part SDEHG	26 253€
<b>- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>29 189€</b>
Total	65 778€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

**RESULTATS :**

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15